

La CGT-Finances Publiques 13 appelle l'ensemble des agents des finances publiques à participer massivement à l'ensemble des actions prévues pour obtenir le retrait de ce projet.

# Le **17 MAI** et le **19 MAI** **GREVE**

## 10h30 Vieux-Port Marseille

Les organisations syndicales de salarié-es, lycéen-nes et étudiant-es, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL FIDL réunies sont déterminées à obtenir le retrait du projet de loi travail et à gagner de nouveaux droits.



### **Loi « TRAVAIL », Loi « PATRONALE »** **Exigeons le retrait !**

**Amplifions et accélérons la mobilisation par la grève !**

### **Inversion de la hiérarchie des normes**

**49-3 ... ON LÂCHE RIEN !**

#### **Plan social et licenciement**

- ⇒ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- ⇒ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- ⇒ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- ⇒ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

#### **Accords d'entreprise**

- ⇒ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats.
- ⇒ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.
- ⇒ Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail.

#### **Congés**

- ⇒ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- ⇒ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.

#### **Temps de travail**

- ⇒ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- ⇒ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- ⇒ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- ⇒ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

#### **Modification du contrat de travail**

- ⇒ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

#### **NAO...triennales !**

- ⇒ Les négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

#### **Santé au travail**

- ⇒ La visite médicale d'embauche transformée en une ...visite d'information

#### **Contrat de Professionnalisation**

- ⇒ Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant.